



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 11.3 de l'ordre du jour provisoire

A59/8
24 avril 2006

VIH/SIDA

Mise en oeuvre par l'OMS des recommandations du groupe de travail mondial sur l'amélioration de la coordination entre les institutions multilatérales et les bailleurs de fonds internationaux concernant le SIDA

Rapport du Secrétariat

1. Lors de son examen de l'accès universel à la prévention, aux soins et au traitement du VIH/SIDA à sa cent dix-septième session, le Conseil exécutif a convenu qu'un rapport sur les aspects techniques serait soumis à l'Assemblée de la Santé.¹

2. Lors d'une réunion sur la riposte mondiale au SIDA intitulée « The Global Response to AIDS: 'Making the Money Work', The Three Ones in Action » (Londres, 9 mars 2005), les responsables des bailleurs de fonds et des gouvernements des pays en développement, de la société civile, des organismes du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales et internationales ont convenu de former une cellule de réflexion mondiale pour élaborer des recommandations sur l'amélioration des moyens institutionnels de la riposte mondiale au VIH/SIDA. L'action du groupe devait se fonder sur la mise en oeuvre des trois principes² au niveau des pays, la poursuite de la réforme des Nations Unies, les efforts mondiaux pour atteindre aussi bien la cible des 3 millions de personnes en traitement d'ici 2005 et les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que des résolutions adoptées au niveau international sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide au développement, telles que le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, Mexique, 2002) et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005).

3. La cellule de réflexion qui comprenait des représentants de haut niveau de 25 gouvernements de pays bénéficiaires et donateurs, d'organismes du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et de groupes de la société civile devait déterminer comment le système multilatéral pouvait rationaliser, simplifier et harmoniser les procédures et les pratiques afin d'améliorer l'efficacité des ripostes au VIH/SIDA dans les pays et réduire la charge qu'ils avaient à

¹ Document EB117/2006/REC/2, procès-verbal de la huitième séance, section 3. Voir aussi le document A59/39.

² Un cadre d'action sur le VIH/SIDA constituant la base de la coordination des efforts de tous les partenaires ; une autorité nationale chargée de la coordination concernant le SIDA et ayant un large mandat plurisectoriel ; un système de surveillance et d'évaluation au niveau du pays.

assumer. L'OMS a participé activement à la cellule de réflexion en tant que membre, en coprésidant notamment son groupe de travail sur l'harmonisation de l'appui technique.

4. Dans son rapport final,¹ la cellule mondiale de réflexion a formulé des recommandations dans quatre principaux domaines. Le premier visait les pays et la nécessité de partager les responsabilités pour la riposte au SIDA au plan national entre les autorités, la société civile et les autres parties intéressées. Pour assurer une autorité et un engagement nationaux intégrés, la cellule a recommandé des mesures visant à améliorer la planification de la riposte nationale au SIDA, notamment la mise en place de plans opérationnels annuels ou biennaux intégrés à des plans de développement plus larges, notamment les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. La cellule a également recommandé que les pays veillent à ce que l'exécution des programmes concernant le SIDA soit appuyée par des cadres macroéconomiques et de dépenses publiques. L'ONUSIDA et ses organismes coparrainants, en particulier la Banque mondiale, collaborant avec le PNUD et le FMI, se sont engagés à jouer un rôle de chef de file pour les travaux dans ce domaine.

5. La deuxième série de recommandations a souligné la nécessité pour les institutions multilatérales et les partenaires internationaux, par la collaboration avec les autorités nationales de coordination des activités concernant le SIDA, d'aligner leur appui sur les stratégies politiques, les systèmes, les cycles et les plans d'opérations nationaux et d'assurer l'harmonisation voulue. En particulier, le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et la Banque mondiale devraient participer à des examens annuels communs et les utiliser comme principal moyen d'évaluer leurs programmes. En outre, le Fonds mondial, la Banque mondiale et les autres partenaires internationaux devraient passer progressivement du financement de projets au financement de programmes.

6. La troisième série de recommandations se situait dans le domaine de la réforme en vue d'une riposte multilatérale plus efficace. Au niveau mondial, la cellule a recommandé une meilleure répartition des tâches entre l'ONUSIDA et ses organismes coparrainants, avec une définition plus précise des rôles et des responsabilités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et de la Banque mondiale. Au niveau des pays, une équipe commune des Nations Unies chargée du SIDA devrait être créée pour élaborer un plan d'appui unifié. Les autres recommandations concernaient la formation d'une équipe mixte du système des Nations Unies et du Fonds mondial chargée de résoudre les problèmes pour surmonter les obstacles rencontrés dans l'exécution au niveau national et l'accroissement du financement mondial de l'appui technique, notamment l'extension du mécanisme des fonds pour l'accélération du Programme de l'ONUSIDA.

7. Les recommandations du quatrième domaine concernaient les responsabilités et la surveillance, notamment l'examen formel, par les autorités de coordination nationale chargées du SIDA, des résultats obtenus par les partenaires internationaux – par exemple, des examens de la participation des parties prenantes sur la base d'outils comme des fiches récapitulatives fondées sur les normes et critères existants concernant l'alignement et l'harmonisation de l'aide apportée par les donateurs. La cellule a également recommandé différentes mesures visant à renforcer la surveillance au plan national et les dispositifs d'évaluation et à aligner les efforts nationaux et internationaux dans ce domaine, notamment la désignation de responsables internationaux de la surveillance et de l'évaluation au sein des unités nationales chargées du SIDA, la formation d'équipes communes de surveillance et d'évaluation dans les pays et l'élaboration d'un dispositif commun de surveillance et d'évaluation.

¹ *Cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les organismes multilatéraux et les donateurs internationaux dans la riposte au SIDA : rapport final*. Genève, ONUSIDA, 2005.

8. Les recommandations ont bénéficié d'un large soutien de la communauté internationale. En juin 2005, le Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA les a approuvées et a instamment demandé aux organes directeurs de tous les organismes coparrainants, au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et aux autres institutions multilatérales d'en faire de même. Au cours du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a appuyé les recommandations dans le cadre de l'effort mondial visant à assurer l'accès universel au traitement d'ici 2010.¹

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CELLULE MONDIALE PAR L'OMS

9. La cellule mondiale a demandé aux organismes du système des Nations Unies, notamment à l'OMS et au système multilatéral, notamment le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, de mettre en oeuvre les recommandations liées à la création des équipes communes des Nations Unies, à une meilleure division du travail et à un financement accru de l'appui technique. L'OMS a été étroitement associée aux efforts significatifs déjà entrepris pour mettre en oeuvre les recommandations, jouant même le rôle de chef de file dans plusieurs cas. Le Secrétariat a produit un document directif à l'intention du personnel de l'OMS, notamment au niveau des pays, concernant l'interprétation et l'application des recommandations.

10. L'OMS a appuyé les mesures visant à créer des équipes communes des Nations Unies sur le SIDA et à promouvoir une programmation commune plus efficace dans les pays. Le 12 décembre 2005, le Secrétaire général a écrit aux coordonnateurs résidents des Nations Unies en leur donnant pour instruction de créer des équipes communes sur le SIDA. L'OMS a ensuite encouragé ses représentants dans les pays de veiller à ce que les membres du personnel compétents de l'OMS dans les pays participent activement à l'équipe commune et s'engagent pleinement dans la mise au point et l'application de programmes d'appui nationaux. Les représentants de l'OMS sont censés veiller à l'étroite coordination entre les programmes de pays de l'OMS et ceux des organes et organisations des Nations Unies et à leur intégration complète aux programmes d'appui aux pays. Ils sont également encouragés à tenir compte de la participation à l'équipe commune dans l'évaluation du travail de leur personnel.

11. L'OMS a joué un rôle de chef de file dans la création de l'équipe mondiale mixte chargée de résoudre les problèmes et de soutenir la mise en oeuvre en juillet 2005 associant l'ensemble des partenaires du système des Nations Unies (OMS, PNUD, UNICEF, FNUAP et ONUSIDA), la Banque mondiale et le Fonds mondial et a été la première organisation élue à la présidence. Avec l'ONUSIDA et le Fonds mondial, l'OMS a mis en place un secrétariat de l'équipe. L'équipe mixte analyse rapidement ce qui retarde l'exécution des principales subventions dans les pays et facilite les mesures permettant de surmonter les obstacles. En avril 2006, son action commune avait permis de résoudre des problèmes aigus et d'apporter une aide d'urgence dans neuf pays et dans une région (les Caraïbes). Des dispositifs analogues ont été utilisés dans certains pays ou régions où le système des Nations Unies a collaboré avec d'autres partenaires (donateurs bilatéraux, partenaires nationaux et régionaux) afin d'évaluer les problèmes et de trouver les moyens d'appuyer l'acheminement accéléré des subventions.

¹ Résolution 60/1.

12. L'OMS a collaboré étroitement avec l'ONUSIDA et les autres organismes coparrainants pour assurer une répartition des tâches plus fonctionnelle permettant d'affecter les responsabilités à une organisation chef de file en fonction de ses points forts.¹ Une organisation chef de file offre un point d'entrée unique dans le système des Nations Unies pour le pays dans le domaine concerné ; coordonne l'apport technique de tous les organismes pertinents du système des Nations Unies ; et fournit, le cas échéant, un appui technique à la collaboration avec les autres organisations. L'OMS a été désignée comme chef de file pour les questions concernant le traitement antirétroviral, les infections opportunistes, les précautions universelles, la sécurité transfusionnelle, les activités de conseil et de dépistage, le diagnostic et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la surveillance du VIH, et la prévention de la transmission mère-enfant du VIH (en compagnie de l'UNICEF). En plus de ces activités, l'OMS continuera de fournir une assistance technique dans un certain nombre de domaines où elle ne joue pas le rôle de chef de file, par exemple la toxicomanie par voie intraveineuse (chef de file : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), surveillance et évaluation (ONUSIDA), ressources humaines (Banque mondiale), et les jeunes (UNESCO et FNUAP).

13. La recommandation du groupe de réflexion tendant à ce que le financement de l'appui technique soit considérablement accru vise à la fois les donateurs et le système des Nations Unies, lequel est appelé à mettre en place un dispositif permettant une utilisation rapide et souple du financement complémentaire. A la suite de cette recommandation, l'OMS a établi, en compagnie de l'ONUSIDA et des autres organismes coparrainants, un plan d'appui technique consolidé des Nations Unies pour la période 2006-2007.² Le plan comprend l'appui technique – dont le coût est estimé – pour les activités visant à aider les pays à utiliser de manière efficace les subventions importantes provenant du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et d'autres sources.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

14. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution contenu dans la résolution EB117.R8.

= = =

¹ *Mécanisme ONUSIDA de répartition des tâches en matière d'appui technique. Synthèse et bien-fondé.* Genève, ONUSIDA, 2005. [http://data.unaids.org/UNA-docs/jc1146-division of labour.pdf](http://data.unaids.org/UNA-docs/jc1146-division%20of%20labour.pdf).

² *Faire travailler l'argent disponible grâce à un appui accru des Nations Unies aux ripostes contre le SIDA. Plan d'appui technique consolidé des Nations Unies contre le SIDA 2006-2007.* Genève, ONUSIDA, mars 2006. http://data.unaids.org/UNA-docs/JC_1115-MakingMoneyWork.pdf.